

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

La séance est déclarée ouverte à 18 H 00.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Benjamin MUNIER, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal BOSQUET-MATHIEU, Edith CALMANO, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Pascale DESRAY, Gabriel THEULOT, Anita OLIVE, Tristan-Ludovic BATHIARD, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Laurent LAGRIFOUL, Jacqueline PENAUD

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Didier PICARD à Florence PLISSONNIER, Céline CHANUT à Benjamin MUNIER, Virginie ERRARD à Brigitte MARTIN, Didier DEMAY à Pascale BARBIER, Elise MARTIN à Tristan BATHIARD.

SECRETARE DE SEANCE : Alain MERE

**Objet : Elections sénatoriales – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du collège électoral**

#### Exposé :

Par arrêté du 30 juin 2020, Monsieur le Préfet de Saône et Loire a informé les Maires des communes du département des modalités de désignation des collèges électoraux pour les élections sénatoriales.

Le décret ministériel n°2020-812 du 29 juin 2020 a convoqué tous les conseils municipaux des communes concernées par l'élection sénatoriale, le vendredi 10 juillet 2020 afin de procéder, sans débat et au scrutin secret, à l'élection des délégués titulaires et suppléants, appelés à former le collège électoral sénatorial, avec les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux et départementaux.

Le nombre de délégués est fixé en fonction de la population municipale connue au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer. »

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

Le titre de la liste présentée, les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Ces listes comprennent les candidats ayant vocation à être élus soit délégués titulaires, soit délégués suppléants.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

#### Visa :

Vu le Code Electoral,

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Vu le décret ministériel n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRE-2020-58 du 30 Juin 2020,

Vu les instructions ministérielles,

Vu la composition du bureau électoral :

La Présidente : Madame le Maire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés : Madame Bénédicte PINSONNEAUX et Monsieur Gabriel THEULOT

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes : Messieurs Benjamin MUNIER et Tristan BATHIARD

Le secrétaire : Alain MERE

Vu les deux listes présentées par Saint-Rémy Citoyenne et Unis pour Saint-Rémy,

Considérant que les postes de 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants sont à pourvoir.

### **Délibération :**

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin dans l'urne.

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues :

Saint-Rémy Citoyenne : 23

Unis pour Saint-Rémy :6

La répartition des mandats se faisant à la proportionnelle, puis à la plus forte moyenne, le résultat est le suivant :

Pour les titulaires :            Saint-Rémy Citoyenne : 12

Unis pour Saint-Rémy : 3

Pour les suppléants :        Saint-Rémy Citoyenne : 4

Unis pour Saint-Rémy : 1

|   |
|---|
| <b>Objet : Groupement de commande pour la fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance électrique inférieure ou égale à 36 kilovoltampères</b> |
|---|

### **Exposé :**

Les acheteurs publics de plus de 10 employés et de plus de 2 millions d'euros de budget possédant des sites dont la fourniture d'électricité a une puissance électrique inférieure ou égale à 36 kilovoltampères devront, à partir du 1er janvier 2021, souscrire une offre de marché, dans le respect des règles de la commande publique. (Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat).

Pour ces collectivités, le dispositif concerne tous les points de livraison quel qu'en soit l'usage (bâtiments, éclairage public, signalisation lumineuse, fontaine...) relevant du tarif C5 basse tension (≤ 36kVA ou ex tarifs « bleus »).

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Le Code de la Commande Publique précise qu'une convention constitutive du groupement, signée par chacun de ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Ainsi il est proposé de constituer un groupement de commandes portant sur la fourniture d'électricité et services associés pour les sites C5 entre le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône, les autres communes du Grand Chalon intéressées et le cas échéant leur CCAS, le CCAS de Chalon sur Saône, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue et l'EPIC Office de Tourisme.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Le coordonnateur du groupement de commandes, qui sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires, sera la Ville de Chalon-sur-Saône.

Chacune des personnes publiques citées ci-dessus sera invitée à délibérer sur le principe d'adhésion et à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe.

La technique d'achat utilisée sera celle de l'accord-cadre multi-attributaire, suivi d'un ou plusieurs marché(s) subséquent(s) avec mise en concurrence.

Le cahier des charges de l'accord-cadre sera établi sur la base des besoins déclarés par les adhérents et collectés par le coordonnateur avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de la procédure d'attribution de l'accord cadre et du (des) marché(s) subséquent(s), de les signer et de les notifier, chacun des membres s'assurant de leur bonne exécution.

Chaque membre du groupement s'engagera, dans la convention, à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution de l'accord-cadre et des marchés subséquents soit celle du coordonnateur.

### Visa :

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique,  
Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à un groupement de commandes portant sur la fourniture d'électricité au tarif de fourniture d'électricité pour une puissance souscrite de 3 à 36 kilovoltampères, entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, ses communes membres intéressées et le cas échéant leur CCAS, le CCAS de Chalon sur Saône, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, et l'EPIC Office de Tourisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe.

**Vote : POUR à l'unanimité.**

**Objet : « Les Hauts de Marobin » : Vente du terrain à bâtir n°7**

### Exposé :

Par la délibération n°006/17 du 8 février 2017, le conseil municipal a fixé le prix de vente à 80 € HT le m<sup>2</sup> pour les terrains à bâtir, viabilisés, de l'opération « Les Hauts de Marobin ».

Le terrain n°7, d'une superficie de 783 m<sup>2</sup>, a été créé par la déclaration préalable n°071 475 18 E 0007 du 6 mars 2018.

Madame Marie-Françoise MARCEAU et Monsieur Pierre MARCEAU, souhaitent acquérir le terrain n°7 pour un montant de 62 640 € HT.

### Visa :

Vu la délibération n°006/17 du 8 février 2017,  
Vu la déclaration préalable en division n°071 475 18 E 0007 du 6 mars 2018,  
Vu le plan joint.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les dispositions du présent rapport,
- **MANDATE** l'étude CANOVA-JEANNIN-VELLARD, notaires à Chalon sur Saône, pour rédiger les actes correspondants,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération,
- **DIT** que les frais d'actes notariés sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Vote : POUR à l'unanimité.**